

Séance du 24 novembre 2011

Date convocation : 17 novembre 2011 / Date d'affichage : 28 novembre 2011

L'an deux mil onze, et le vingt quatre novembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**
Présents : Frédéric ANDRÉ, Dominique CHAUMONT, Eric CLAUDOT, Rita COLLIGNON, Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eliane VINCENT.

Absents excusés : Hervé AUBRIOT, Joëlle TELLIEZ, Patricia WARKEN.

Procuration : Patricia WARKEN a donné procuration à Frédéric ANDRE

Monsieur Eric CLAUDOT a été nommé secrétaire de séance.

38/11- LOCATION DE TERRES AGRICOLES : RENOUELEMENT DE BAUX RURAUX

Le maire rappelle que les baux suivants sont arrivés à échéance le 31 octobre 2011 :

- bail du 14 aout 2003 avec Monsieur BRIGNIER Bertrand : parcelle ZA 13 (en partie pour 4 ha 20 a)
- bail du 14 août 2003 avec Monsieur TELLIEZ Franck : parcelles ZC 41, ZB22, ZC8 et partie de ZA 13 (total de 17 ha 41 a 50 ca)
- bail du 14 août 2003 avec Madame CHARDIN Gisèle : parcelles ZE 5 (96 a 30 ca dont seulement 75 a cultivables)

Les baux seront renouvelés pour une période de 9 années (entrée en jouissance le 1^{er} novembre 2011 pour sortie le 31 octobre 2020)

Le tarif de location est fixé à 93,05 euros/ha* révisable chaque année selon l'indice national des fermages. *(chambre agriculture de Meurthe et Moselle -Woëvre et Haye - catégorie moyenne - valeur maximale)

Le conseil municipal est favorable au renouvellement de ces baux agricoles.

39/11- RECENSEMENT DE LA POPULATION : COORDONNATEUR COMMUNAL, AGENT RECENSEUR ET MODALITES DE REMUNERATIONS.

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2012 les opérations de recensement conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002 modifiée.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de recruter un agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- de désigner la secrétaire de mairie en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2012.
- de créer un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2012
- de fixer la rémunération du coordonnateur et de l'agent recenseur à savoir :

1° Pour le coordonnateur de l'enquête : paiement des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées (IHTS, IFTS)

2° Pour l'agent recenseur vacataire : 1.10 euros la feuille de logement, 1.30 euros le bulletin individuel. L'agent recenseur recevra 60 € pour chaque séance de formation (2 séances de formation obligatoires, et sous réserve que l'agent ait commencé la collecte).

40/11- CONTRATS D'ASSURANCES PREVOYANCES DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes
- l'opportunité de confier au centre de gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6 ;

Décide :

La commune de Rosières-en-Haye charge le centre de gestion de Meurthe et Moselle de lancer un appel d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un

des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiquée une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité et temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

41/11- CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC CHENIL SERVICE

La commune de Rosières-en-Haye ne dispose pas d'une fourrière communale apte à accueillir et à garder des animaux errants, Monsieur le maire rappelle donc la décision du conseil municipal du 2/12/08 de déléguer ce service de fourrière à Chenil Service (Fourrière de Velaine-en-Haye).

Le contrat liant la commune à Chenil Service arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Il serait préférable de renouveler un contrat avec Chenil Service ayant pour objet d'assurer les interventions sur la voie publique nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par les animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations de la loi n°99-5 du janvier 99 et du code rural (article L211-22 et suivants, article R211-3 et suivants) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Ce contrat définit également :

- le prix des prestations et variation (commune de - 500h : 349.575 € HT révisable tous les ans proportionnellement à la variation du coût horaire du travail tous salariés)
- la durée du contrat : 12 mois, renouvelé par reconduction expresse sans toutefois dépasser 4 ans.
- la nature des prestations : 24 h/24, 7j/7, capture, ramassage, transports et gestion des animaux.

Après délibération, le conseil municipal de Rosières en Haye autorise le maire à signer le contrat de prestations de service avec la société Chenil Service

42/11- CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité de signer un contrat de maintenance avec la Sté KARCHER pour le nettoyeur haute pression acheté 2 200 € HT.

Le contrat d'une période d'un an (avec reconduction) comprend 1 visite préventive par an, le coût est 364 € HT par an (révisable chaque année).

Le conseil municipal de Rosières en Haye est favorable au contrat de maintenance du nettoyeur haute pression avec la Sté KARCHER.

43/11- CONVENTIONS D'ETUDE AVEC ELEVES DU LYCEE LORITZ

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité de confier l'étude de mise en œuvre d'une supervision des pompes de relevage de l'assainissement à des groupes d'étudiants du Lycée Loritz, section BTS Electrotechnique et section BTS IRIS.

Le matériel nécessaire est à la charge de la commune.

Le conseil municipal est favorable à ce principe et autorise le Maire à signer les conventions relatives à cette étude et à acheter le matériel nécessaire.

44/11 - PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNEE 2012

Le conseil municipal, après délibération, arrête comme suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2012 :

Eau : 0.45 € le m³

Assainissement : 0.40 € le m³

Branchement (location compteur) : 8 € par an et par compteur

Rappel des redevances de l'agence de l'eau (fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

	Rappel 2011	Année 2012
Taux pollution	0,282 €/m ³	0,352 €/m ³
Taux modernisation Réseaux	0,219 €/m ³	0,274 €/m ³

Pour copie Conforme, Le Maire, Claude HANRION